

# **COMMUNIQUÉ**

## **À l'intention des participants au Régime de rentes du Mouvement Desjardins**

(Numéro d'enregistrement à Retraite Québec : 25717)

Le 16 décembre 2024

Le présent communiqué vise à vous informer de certains changements apportés au Règlement du Régime de rentes du Mouvement Desjardins (RRMD ou Régime) qui ont été adoptés par le Conseil d'administration de la Fédération des caisses Desjardins du Québec lors de sa rencontre du 8 novembre 2024.

Ce communiqué est davantage d'intérêt pour les participants actifs et les **modifications n'affectent pas les rentes** en cours de paiement **des retraités et des bénéficiaires**.

### **1. Taux de cotisation au RRMD (articles 6-2 b))**

Compte tenu de l'amélioration significative de la santé financière du Régime au cours des dernières années, une diminution du taux de cotisation des employeurs et des employés participants au Régime a été approuvée.

À compter de la période de paie s'amorçant le 22 décembre 2024, le taux de cotisation des participants actifs sera réduit de 1,5 % du salaire cotisable.

Formule actuelle (jusqu'au 21 décembre 2024) :

5,90 % du salaire cotisable jusqu'à concurrence de 65 % du MGA + 9,30 % de l'excédent

Formule à compter du 22 décembre 2024 :

4,40 % du salaire cotisable jusqu'à concurrence de 65 % du MGA + 7,80 % de l'excédent

\* MGA : Maximum des gains admissibles au Régime de rentes du Québec ou au Régime de pensions du Canada

En 2024 : 65 % du MGA de 68 500 \$ = 44 525 \$

En 2025 : 65 % du MGA de 71 300 \$ = 46 345 \$

Les modalités sur la limite de salaire cotisable demeurent les mêmes.

### **2. Achats de rentes supplémentaires (annexe III)**

Les achats de rentes supplémentaires effectués au cours de l'année 2022-2023 ont été ajoutés à l'annexe III du Règlement du RRMD.

### **Information additionnelle**

Pour toute question ou pour consulter le texte détaillé des modifications qui, sur demande écrite, peut être obtenu sans frais, veuillez communiquer avec le :

#### **Service aux participants du RRMD**

Vice-présidence Régime de rentes du Mouvement Desjardins

Lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

 1 866 434-3166 ou 514 285-3166

 Messagerie sécurisée via la section *Nous joindre* du site Internet

 [www.rcd-dgp.com](http://www.rcd-dgp.com)

Le présent communiqué vous est produit à titre informatif afin de faciliter votre compréhension.

En cas de divergence entre le présent communiqué et le Règlement du RRMD, le Règlement prévaut.